

Loi
(10276)

abrogeant la loi d'application de la loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements (I 4 30)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi d'application de la loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements, du 7 avril 1967, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Art. 3 Modifications à une autre loi

La loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977 (I 4 05), est modifiée comme suit :

Art. 51, al. 2, lettre h (abrogée)

Art. 51, al. 3 (abrogé)